

Arrêté portant ouverture d'une session de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive CAPPEI - Session 2022

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION,

Vu le décret n°2020-1634 du 21-12-2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10-2-2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 21-12-2021 modifiant l'arrêté du 10-2-2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-2-2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La session 2022 de validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte selon le calendrier suivant :

- période de dépôt du dossier de recevabilité (livret 1) : du vendredi 24 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021 à 16 heures (heure locale)
- notification de la décision de recevabilité : au plus tard le mardi 30 novembre 2021
- période d'inscription à la VAEP : du mercredi 1^{er} décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 à 16 heures (heure locale)
- période de dépôt du dossier de validation (livret 2) : du mercredi 1^{er} décembre 2021 au lundi 31 janvier 2022 à 16 heures (heure locale)

Article 2 : Les deux livrets sont téléchargeables sur le site académique :

[https://www.ac-reunion.fr/examens-et-concours/certifications
professionnelles/cappei.html](https://www.ac-reunion.fr/examens-et-concours/certifications_professionnelles/cappei.html)

Les livrets 1 et 2 sont à transmettre impérativement dans les délais indiqués à l'article 1^{er} par courriel au format pdf : dec.cappei@ac-reunion.fr

Article 3 : Les candidats dont la candidature est jugée recevable pourront s'inscrire à l'examen du CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle pendant la période d'inscription fixée du mercredi 1^{er} décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 à 16 heures (heure locale).
Aucune dérogation ne sera invoquée quel que soit le motif invoqué.
Un arrêté ultérieur précisera la procédure d'inscription.

Article 4 : Les candidats dont la candidature est jugée recevable et qui se seront inscrits pendant la période d'inscription, devront adresser par courriel leur livret 2 au format pdf à la Division des examens et concours, du mercredi 1^{er} décembre 2021 au lundi 31 janvier 2022 à 16 heures (heure locale), afin de se présenter aux entretiens de la session 2022.

L'absence de livret 2 ou sa transmission après la date limite entraîne l'élimination du

candidat qui n'est pas convoqué à l'examen. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après la date limite n'est prise en compte.

Article 5 : Les dates des entretiens avec le jury seront communiquées ultérieurement.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 23 septembre 2021

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

signé
Erwan POLARD